

SEANCE du 25 février 2026

COMMUNE DE SAINT-AGNANT**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Bernard GIRAUD, Maire.

PRESENTS : Bernard GIRAUD, Patrick MAZEDIER, Stéphanie LE HASIF, Valérie ARNOULD, Didier BAUMARD, Marie-Ange VILLENEUVE, Anne BRACHET, Maryse HERY, Loïc NAULET, Jean-Claude DORAY, François-Pierre VERNIER, Manuela MOUSSET, Sonia CHEVALIER-QUILLEVERE, Sterenn GOULLIANNE, Marie-Laure MORJON

ABSENTS représentés : Christine DE ROUCK donne pouvoir à Stéphanie LE HASIF, Philippe BOIVIN donne pouvoir à Patrick MAZEDIER, Fabrice BRIDIER donne pouvoir à Loïc NAULET

ABSENT : Sébastien BOUCHET

ABSENT excusé : Nicolas REYNEAU

SECRETAIRE DE SEANCE : Valérie ARNOULD

MEMBRES EN EXERCICE : 20

ABSENTS REPRESENTES : 3 **PRESENTS :** 15 **VOTANTS :** 18

CONVOCATION : 11/02/2026

AFFICHAGE CONVOCATION : 19/02/2026

Objet : Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès de la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine) pour la restauration du tableau de l'Assomption

Projet : Restauration du tableau de l'Assomption

Montant total des travaux HT : 16 510,00 €

La commune possède au sein de l'Eglise un tableau de 1669 du peintre Braghy représentant l'Assomption.

Ce tableau dans un état de conservation préoccupant a besoin d'une restauration à la fois du support, de la couche picturale et du cadre.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté en date du 5 décembre 1908 portant classement au titre des monuments historiques du tableau « L'Assomption » conservé dans l'église Notre-Dame de Bon Secours de Saint-Agnant,

AR Prefecture

017-211703087-20260225-2026 16-DE
Reçu le 27/02/2026

Vu l'avis favorable émis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 novembre 2025, autorisant les travaux sur un objet mobilier classé au titre des monuments historiques (Référence AM 017 308 25 00001),

Vu la volonté d'entretenir et sauvegarder le patrimoine de la ville,

Considérant le coût important de cette restauration,

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Plan de financement prévisionnel : Restauration du tableau de l'Assomption

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles de Nouvelle-Aquitaine)	40 %	6 604 €
Conseil Départemental	20 %	3 302 €
Sous-Total financement public (60 % maximum)	60 %	9 906 €
Fonds propres	40 %	6 604 €
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)	100 %	16 510 €

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel,
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la DRAC.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus. Pour copie conforme au registre.

A Saint-Agnant, le 26 février 2026

Le Maire,

La secrétaire de séance,

Bernard GIRARD

Valérie ARNOULD

Affichée le :

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif.